



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°14-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 28 mars 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 04 avril 2023 au 04 juin 2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23</p>	<p>ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>OBJET : Fixation des taux d'imposition 2023</p>	

VU les articles L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état n° 1259 reçu le 15 mars 2023, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,
VU l'avis du de la commission finances du 27 mars 2023

CONSIDERANT l'obligation de voter les taux d'imposition avant le 15 avril de chaque année,
CONSIDERANT les besoins de recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2023 en €	Taux d'impositions 2022	Proposition de taux pour 2022	Évolutions des taux sur la part communal	Produits attendus
Foncier bâti	13 406 000	35.82 %	35.82 %	0.00 %	4 4 802 029 €
Foncier non bâti	18 800	44.40 %	44.40 %	0.00 %	8 347 €
Habitation	615 584	14.47 %	14.47 %	0.00 %	89 116 €

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

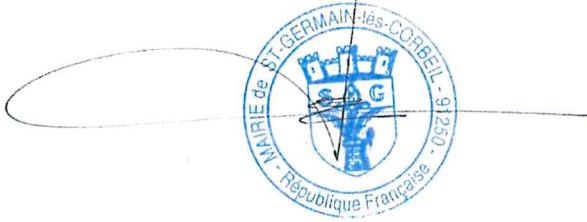
En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 3/9 - feuillet 2/2